

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité- Fraternité**MAIRIE**

DE

SANDRANS

01400

Tél.04 74 24 52 20

CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 4 Mars 2024 19H30**PROCES-VERBAL**

Présents : Patrick ALVAREZ, Audrey CHEVALIER, Caroline GUERIN, Mauricette GUERINOT, Julien MABILE, Marc MAZET, Marjorie MERLINC, Clémence PRADA, Bernard TAPONAT, Emmanuel TRINDADE

Absents excusés : Emmanuel CHOMETON, (pv à P. ALVAREZ), Florence DUPONT (pv à B. TAPONAT)

Absent non excusé : D. FERRIER

Madame Marjorie MERLINC est élue secrétaire de séance.

En préambule, Madame Isabelle DUBOIS, présidente de la Communauté de Communes de la Dombes, a fait une présentation de son bilan à mi-mandat.

A/ Approbation du Procès-Verbal du Mardi 12 Décembre 2023 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

B/ Délibérations**1- 2024.03.04 D001 Modification du tableau des emplois au 7 mars 2024**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Madame MERLINC demande au conseil d'augmenter les heures de travail de l'employé de cantine garderie (actuellement à 28h hebdomadaire) à savoir d'augmenter de 1h hebdomadaire afin qu'elle puisse faire le ménage dans sa classe. Pour cela il faut donc modifier le tableau des emplois.

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et valident le tableau des emplois applicable au 7 mars 2024.

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Commentaire
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
- Secrétaire de mairie	- adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 25H	Ouvert aux contractuels

- Agent administratif	- adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 18H	Ouvert aux contractuels
- Ouvrier polyvalent	- adjoint technique	1 poste à 35H	Ouvert aux contractuels
- Agent polyvalent des écoles	- adjoint technique, ATSEM principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	1 poste à 31H30 annualisées	Ouvert aux contractuels
- Agent polyvalent des écoles	- adjoint technique, ATSEM principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	1 poste à 17H30, annualisées	Ouvert aux contractuels
- Employé de cantine et garderie scolaire	- adjoint technique	1 poste à 29H, soit 22.50 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Agent d'entretien école	-adjoint technique	1 poste à 12H, soit 09.45 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Agent d'entretien mairie	- adjoint technique	1 poste à 1,50H	Ouvert aux contractuels
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS			
- Ouvrier polyvalent	- adjoint technique	1 poste à 35h	Ouvert aux contractuels
-Employé de cantine	- adjoint technique	1 poste à 13H ou 10.24 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Employé de garderie scolaire	- adjoint technique	1 poste à 15H, ou 11.82 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Employé de cantine et garderie scolaire soir	- adjoint technique	1 poste à 22H, ou 17.33 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Employé de garderie scolaire matin	- adjoint technique	1 poste à 6H, ou 4.73 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Employé de cantine	-adjoint technique	1 poste à 4 H	Ouvert aux contractuels
-Contrat de mission		1 poste à 35h	Ouvert aux contractuels

2- 2024.03.04 D002 Ouverture de crédit avant vote du budget

Le conseil Municipal,

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l'Assemblée à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice suivant dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement sur l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif 2024,

Décide de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

- **Opération 143 – PLU – 4 500 €**

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2024.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

3- 2024.03.04 D003 Délibération relative à l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'articles 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Il précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que nous jugeons préférentielles pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz.

Vu le travail en cours de l'équipe municipale sur le centre village, et les solutions pour favoriser l'accès aux énergies photovoltaïques aux habitants.

Les zones d'accélération proposées sur le territoire communal, sont les suivantes :

- Pour la filière d'énergie renouvelables photovoltaïque :
 - o Parcelle D328, Parking de la mairie
 - o Parcelle D133, cimetière
 - o Parcelle D608, Ecole
 - o Parcelle D301, Salle des fêtes
 - o Parcelle D589, Presbytère

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De définir, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes : pour la filière d'énergie renouvelable photovoltaïque : les parcelles cadastrées D328 (Parking de la mairie), D608 (école), D301 (salle des fêtes), D589 (presbytère).
- De charger Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

4- Devis pour la modification ou la révision du PLU

Décision reportée en attente de devis complémentaires.

5- 2024.03.04 D004 Renouvellement de l'organisation du temps scolaire

Par dérogation, le temps d'enseignement de l'école publique est actuellement organisé sur un rythme à 4 jours, et ce depuis, la rentrée 2018. Cette dérogation étant limitée dans le temps, il convient de solliciter sa prorogation en vue de la prochaine rentrée scolaire.

Suite au Conseil d'école du 12 février 2024, qui a voté à l'unanimité le maintien de la dérogation à 4 jours, et au sondage effectué auprès des parents d'élèves (aucun retour de ces derniers), Monsieur le Maire propose de maintenir la dérogation à 4 jours, comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h50 - 12h10 / 13h35 - 16h15

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix le renouvellement de l'organisation du temps scolaire, de la façon suivante : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h50 - 12h10 / 13h35 - 16h15

6- 2024.03.04 D005 Commerce non-sédentaire : Droit de place

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer des tarifs de droit de place pour les commerces non-sédentaire qui souhaitent s'installer sur le domaine public.

Monsieur le Maire propose :

- Pour les ventes régulières et hebdomadaire :
 - o Place de la Bascule, sans électricité : 60 €/trimestre
 - o Place de la Mairie, sans électricité : 60 €/trimestre
 - o Place de la Mairie, avec électricité : 120 €/trimestre
- Pour les ventes occasionnelles (en journée ou en soirée et 1 seule fois par semaine) :
 - o Place de la Bascule, sans électricité : 40 € par activité
 - o Place de la Mairie, sans électricité : 40 € par activité
 - o Place de la Mairie, avec électricité : 60 € par activité

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **FIXE les droits de place comme suit à compter du 7 mars 2024 :**
- **Pour les ventes régulières et hebdomadaire :**
 - o **Place de la Bascule, sans électricité : 60 €/trimestre**
 - o **Place de la Mairie, sans électricité : 60 €/trimestre**
 - o **Place de la Mairie, avec électricité : 120 €/trimestre (sous réserve de la consommation d'électricité et des hausses de l'énergie)**
- **Pour les ventes occasionnelles (en journée ou en soirée et 1 seule fois par semaine) :**
 - o **Place de la Bascule, sans électricité : 40 € par activité**
 - o **Place de la Mairie, sans électricité : 40 € par activité**
 - o **Place de la Mairie, avec électricité : 60 € par activité (sous réserve de la consommation d'électricité et des hausses de l'énergie)**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents éventuels se rapportant à ces décisions et à demander le montant du droit de place, qui sera à encaisser au 7032 du Budget principal**

C/ Questions et informations diverses

- Décision de mise en place d'une commission PLU avec, Patrick ALVAREZ, Audrey CHEVALIER, Mauricette GUERINOT, Julien MABILE, Marc MAZET, Marjorie MERLINC, Bernard TAPONAT
- La Communauté de Communes de la Dombes relance la commune sur le projet d'installer une colonne enterrée pour la collecte du verre (en 2022, la commune n'avait pas été retenue). Une majorité d'élue est favorable.
- Le conseil des jeunes souhaite organiser une boum. A organiser
- Prochain conseil fixé le mardi 2 avril 2024 à 20h00 – Vote du budget

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h38

Secrétaire de Séance
Madame Marjorie MERLINC

Monsieur le Maire
Monsieur Bernard TAPONAT